

A qui faire appel pour entretenir mon installation d'assainissement ?

La production de boues est inhérente au processus d'épuration des eaux : tout procédé de traitement, qu'il soit collectif ou non collectif, biologique ou physico-chimique, en produit.

Les fosses septiques et fosses toutes eaux doivent faire l'objet d'un entretien régulier pour permettre un bon traitement des eaux usées. Les boues qui s'accumulent doivent notamment être vidangées tous les 4 à 6 ans par un organisme agréé.

Ce sont essentiellement les vidangeurs professionnels ou les agriculteurs.

Mais **il y a des règles particulières** :

- la personne doit vous fournir un justificatif de vidange ;
- il doit aussi avoir un lieu pour traiter les boues qu'il vidange.

Pour un agriculteur, il s'agit de son plan d'épandage (le sol ayant des capacités épuratoires), pour un vidangeur professionnel, c'est le plus souvent une station d'épuration.

Il existe donc **deux filières d'évacuation** des matières de vidange :

- **le traitement en station d'épuration** : seules les stations d'épuration d'une capacité de plus de 10000 habitants peuvent techniquement accepter les matières de vidange ; les stations de Charleville-Mézières, Givet et Revin sont équipées pour les recevoir.

- **l'épandage agricole** : les agriculteurs souhaitant vidanger les ouvrages d'assainissement non collectif et les épandre doivent faire l'objet d'un agrément préfectoral. Une liste des personnes agréées pour le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif est consultable sur les sites internet des institutions suivantes :

- Préfecture de l'Aisne à l'adresse www.aisne.pref.gouv.fr dans la rubrique Dossiers > Environnement > Les déchets
- Préfecture des Ardennes à l'adresse suivante www.ardennes.pref.gouv.fr dans la rubrique Accueil > Environnement > L'eau et la Mission inter service de l'eau (MISE)
- Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne à l'adresse suivante www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr dans la rubrique Accueil > Environnement et risques > Eau / Assainissement > L'eau et l'assainissement en Seine-et-Marne > Assainissement > Agrément des vidangeurs.